

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 355

présenté par

M. Caresche, M. Philippe Doucet, Mme Françoise Dumas et M. Blein

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre des dispositions issues de l'article 97 de la Loi ALUR et de l'article 8 de la Loi LAMY n'est pas encore effective et aura des effets positifs sur le renforcement de la mixité dans le logement social.

La majeure partie des objectifs visés par le projet de Loi Egalité Citoyenneté sont d'ores et déjà visés par ces textes que les EPCI et les Métropoles, dont le rôle de chef de file dans la mise en œuvre des politiques intercommunales en matière d'attribution de logement a été renforcé.

La mise en œuvre de ces dispositions doit être menée à son terme et évaluée, avant de procéder à toute nouvelle évolution législative.